



N° 25-023-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'**Orchestre Philharmonique d'Obernai** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Catherine BERNIER** demeurant à **OBERNAI, 12 rue Gérard Bliekast**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle Sainte Odile de la Maison de la Musique et des Associations** située rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Répétition**
- Date de mise à disposition :
 - o **Le dimanche 09 mars 2025 de 09 heures à 13 heures**
 - o **Le dimanche 06 avril 2025 de 09 heures à 13 heures**
- Date d'occupation : **idem**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 05 février 2025

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du

- 6 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250205-DECISION_25-023-AR
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025